

Le refus d'accès aux cantines est illégal

Article du Figaro (Finalement toujours et tristement d' actualité)

Par [Anne-Laure filhol](#) Mis à jour le 11/01/2013 à 15:36 Publié le 10/01/2013 à 18:34

Bon nombre d'enfants se voient refuser l'accès aux cantines scolaires en France. Un tel rejet est totalement illégal, quels que soient les motifs avancés par les mairies.

Un refus «horrible et pas raisonnable» mais un refus «malheureusement fréquent». Lorsqu'il apprend l'[histoire de cette fillette de 5 ans](#), emmenée par la police municipale mardi à Ustaritz (Pyrénées-Atlantiques), alors qu'elle était attablée à la cantine de son école, sous prétexte que ses parents ne payaient plus ses repas, Jean-Jacques Hazan, président de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), a du mal à contenir sa colère. «Le service public est un droit pour tous! Y déroger est illégal!»

Les scénarios de non-accès aux cantines scolaires ne sont pas nouveaux, en effet. Face aux nombreuses plaintes de familles, le Défenseur des droits, Dominique Baudis, a lancé en septembre dernier [une enquête sur le sujet](#), rappelant que «toute discrimination, dans la mesure où tous les enfants ne bénéficient pas du même traitement, conformément au principe général d'égalité d'accès des usagers au service public, n'est pas acceptable et souvent contraire à la loi».

«Cela arrive tous les ans»

«Je ne dirais pas que ce fléau est en progression, mais il est clair que cela arrive tous les ans», assure Jean-Jacques Hazan. À titre d'exemple, en 2011, les communes de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) et d'Épône (Yvelines) se sont fait épingle suite à leur [refus d'accueillir des enfants de chômeurs](#) dans les restaurants scolaires. «En 2012, nous sommes intervenus, entre autres, dans le Gard, la Drôme, les Pays de la Loire, bref un peu partout!» ajoute le président de la FCPE.

Intervenir? «Nous accompagnons les parents au tribunal administratif et d'ailleurs, nous gagnons à chaque fois puisque nous nous appuyons sur le principe d'égalité d'accès au service public, qui est constitutionnel.» Reste que dans les petites communes, les parents rechignent souvent à attaquer leur propre mairie.

«Une question de volonté»

Car derrière les cantines scolaires, ce sont bien les municipalités qui, depuis 2003, gèrent la restauration des écoles primaires. Choix des menus, fixations des tarifs, «les directeurs d'écoles n'ont aucun pouvoir là-dessus», rappelle Valérie Marty, présidente de la PEEP (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public).

Et c'est sur ce dernier point que les politiques changent selon les villes, qui n'optent pas toutes pour des tarifs dégressifs. «C'est juste une question de volonté, plaide Jean-Jacques Hazan. Et lorsque vous voyez qu'à Paris il y a huit tarifs, allant de 13 cents à 5,10 euros le repas, et que dans d'autres villes comme Marseille, il n'y en a que deux, cela prouve bien que certaines municipalités sont plus sensibles que d'autres d'un point de vue social.» Plutôt que le tarif

dégressif, d'autres villes, comme Ivry ou Grenoble, proposent un tarif dit «continu», établi en fonction des ressources des parents.

Les municipalités procèdent à des sélections illicites

Autre point névralgique: le nombre limité de places dans les restaurations scolaires face à un accroissement d'inscriptions des enfants à la cantine. «Maintenant, ce sont les deux parents qui travaillent et donc forcément, il manque de place», note Valérie Mart. C'est là que les municipalités établissent des «critères» pour procéder à des sélections illicites. «Lorsque de nouvelles écoles sont construites, on fait en sorte d'établir de grandes structures, mais il y a toujours le problème des vieilles écoles, non adaptées.»

Pour Jean-Jacques Hazan, confronté à cette difficulté puisque gestionnaire de la restauration scolaire du XIIe arrondissement, «c'est certes compliqué mais pas une raison pour refuser des enfants. Cela relève de la santé publique!». Sa solution: transformer les préaux ou autres espaces vacants en cantines éphémères.